

# AVMG, LES BRÈVES

Membre de la Fédération syndicale SUD-service public et de Sud Education

Parution à l'improviste

## EXAMEN DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

*«Chacun se trompe ici-bas.*

*On voit courir après l'ombre*

*Tant de fous, qu'on n'en sait pas*

*La plupart du temps le nombre.» Jean de La Fontaine*

*«Un jour je parlerai moins jusqu'au jour où je ne parlerai plus.» Alain Bashung*

### LE POINT SUR L'AFFAIRE LEIGNEL

Notre collègue Philippe Leignel, membre du comité de l'AVMG, dont nous avons évoqué l'affaire dans notre numéro spécial d'avril 2019 («Brutalité administrative au gymnase Auguste Piccard et à la DGEP») est actuellement toujours «libéré de son obligation de travailler» depuis le 27 mars, ce qui revient de fait à une mise à pied. Après avoir ouvert une procédure de licenciement avec effet immédiat à son encontre suite à une lettre de dénonciation de huit élèves d'une seule de ses classes, la DGEP a décidé de sortir du cadre de cette procédure autorisée par l'article 61 de la Lpers pour ouvrir une enquête administrative, confiée à un juge à la retraite. L'enquête s'est terminée récemment par l'audition de notre collègue, en dernière position parmi les parties entendues (élèves, direction, M. Leignel) le jeudi 13 juin. L'enquêteur devrait rendre son rapport prochainement, et dès sa réception les parties auront dix jours pour faire leurs observations et se déterminer, tant du côté de l'employeur que de l'employé et de son avocat. Le rapport n'aura pas force de loi et laissera l'employeur libre de ses décisions. L'incertitude reste donc complète sur le sort réservé à notre collègue.

La Cheffe de département était présente ce même jeudi 13 au Gymnase Auguste Piccard pour une rencontre informelle avec les responsables des files et une délégation d'élèves. De cette réunion avec des élèves, nous ne savons rien, mais les collègues présent·e·s lors de la

rencontre informelle nous ont transmis quelques propos intéressants sur l'affaire en cours, qui n'en était pas l'objet puisqu'il s'agissait d'une conversation libre, pour laquelle les collègues avaient d'ailleurs préparé plusieurs revendications, que nous reprendrons prochainement dans une publication.

À des collègues qui s'inquiétaient non seulement du sort de Philippe Leignel, mais du corps enseignant dans son ensemble, possiblement fragilisé et menacé par de telles procédures administratives, la Cheffe a voulu répondre de manière rassurante tout en rappelant qu'elle ne pouvait rien dire de l'affaire en cours. La situation en examen serait une situation particulière, non transposable à la collectivité du corps enseignant. Ce n'est rassurant ni pour notre camarade, ni pour nous autres qui sommes toutes et tous des cas particuliers! La ministre a souligné que la mise à pied n'était pas une procédure automatique et que toute la lumière devait être faite sur la situation, dont elle reconnaît qu'elle est douloureuse.

### DU PARTICULIER AU GÉNÉRAL

Cette situation est en effet douloureuse pour notre collègue, à un point que notre Conseillère d'Etat n' imagine sans doute pas. Et ces procédures administratives sont dangereuses. Quand la parole des élèves ou des parents est sacralisée et le droit d'être entendu des collègues incriminé·e·s secondarisé, voire simplement éludé, le pire est toujours possible.

Cette affaire, ou ce qui en est devenu une, n'aurait jamais dû sortir des murs de l'établissement, mais les plaignantes et les mains qui ont guidé leurs plumes ont adressé la missive dénonciatrice à la direction du gymnase et à l'autorité d'engagement, qui aurait dû charger la direction de traiter et de régler le conflit, ce qui est son rôle et son devoir. Et le cas n'aurait pas été pendable. Malheureusement ce nouveau type de démarche, où les élèves et les parents adressent leurs plaintes ou dénonciations directement au sommet des hiérarchies scolaires, sans passer par un dialogue avec les collègues ou une médiation par la direction d'établissement, tend à se généraliser un peu partout. Ainsi au mois de mars à Eaubonne (Val-d'Oise), un instituteur unanimement apprécié, après un banal incident disciplinaire, apprenait deux jours plus tard qu'une plainte avait été déposée par la mère d'un élève, contre lui au commissariat pour «violence aggravée sur mineur». Il était convoqué par son inspection académique, alors même que la mère n'avait eu aucun dialogue avec lui. Le pauvre homme, sonné, n'a pas pu enseigner et a été mis en arrêt de travail par son médecin. Le lendemain, il a été retrouvé pendu dans la forêt de Montmorency avec des lettres clamant son innocence.

### **UN MAL QUI RÉPAND LES BRUTS ET LES RUMEURS**

Nous reviendrons, en détail et en profondeur, dans une prochaine publication sur les problèmes que pose l'article 61 de la Loi sur le personnel qui autorise «pour justes motifs» le licenciement avec effet immédiat. Mais ce que nous pouvons relever et mettre en évidence à ce stade, c'est que l'interprétation et l'application discrétionnaire de cet article place la personne concernée par une telle décision administrative dans une situation de violence psychologique difficilement descriptible. Comme le

relève un collègue sur le blog «Instit Humeurs», suite au suicide de Jean Willot à Eaubonne: «C'est cela qui nous a tous bouleversés: on a beau faire notre métier avec passion, être investi, se donner sans compter, être reconnu professionnellement, être bienveillant avec les élèves comme avec les parents, aucun de nous n'est jamais qu'à une occasion abusive d'une carrière foutue en l'air, du pilori à la déchéance.»

Et ce glacial traitement administratif de relations humaines provoque chez les collègues un effet de stupeur et de sidération, avec une traînée de poudre explosive qui conduit presque fatalement à l'idée qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Sauf qu'en l'occurrence, c'est la déflagration d'une telle mesure qui provoque un halo de fumée sulfureuse autour de la personne incriminée, même parmi les collègues de son établissement, où règne semble-t-il la division.

Quant aux élèves qui ont été privé.e.s d'un enseignant respecté en fin d'année scolaire, on peut imaginer leur incompréhension et leur désarroi.

Après le dénouement de cette affaire, nous devons entamer une négociation avec le Conseil d'Etat autour cet article 61, qui concerne toute la fonction publique vaudoise, en vue de sa suppression, au minimum de sa réécriture.

### **VERS LA BIENVEILLANCE RÉCIPROQUE**

À l'heure où nous considérons, durant les dernières conférences de fin d'année, avec professionnalisme, mais aussi avec empathie et bienveillance, les situations particulières des élèves en échec, ne serait-ce pas aussi le moment pour les directions, l'autorité d'engagement, voire la Cheffe elle-même, de conclure cette affaire avec la même bienveillance?

*Lausanne, le 27 juin 2019*

— — — — — A découper

## **DEMANDE D'ADHESION À L'AVMG (FR. 200.-/ANNÉE CIVILE)**

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Rue: \_\_\_\_\_ NPA / Localité: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Etablissement: \_\_\_\_\_

Fax ou e-mail: \_\_\_\_\_ Type de contrat: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_